

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de suppression branchement Gaz Rue Vert Pré
- 12510 OLEMPS

N/Réf. : **AR2025/017**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2
et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société CEGELEC RODEZ- 38 Avenue de Vabre - 12000 RODEZ doit
effectuer des travaux de suppression branchement gaz Rue Vert Pré.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de
réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du jeudi 06 mars 2025, pour une durée de chantier de 10 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement pendant les heures de travail avec interdiction de stationner. Un itinéraire de déviation pourra être mis en place par l'entreprise, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 04 mars 2025

